

## 1050 - Organisation de cérémonies et soirées musicales

---

### question

dans certaines villes et zones, il est très fréquent d'organiser des cérémonies musicales et des soirées pendant lesquelles on écoute des chansons et des chants nationaux et d'autres. On y organise encore des sketches et des pièces de théâtre au sein de certains clubs littéraires et l'on y invite des chanteurs, des musiciens et des artistes de toute part.

L'entrée est tantôt payante et des billets sont alors vendus, tantôt elle est gratuite.

La question, Ô éminent cheikh, est : comment juger ces cérémonies et soirées ? Comment juger le fait d'y assister pour se divertir et se distraire ? M'est-il permis de participer aux chansons et chants nationaux ? Répondez-nous, vous en serez récompensé. L'affaire est ambiguë ; certains disent qu'il n'y a aucun mal et qu'il ne s'agit que d'un divertissement, et d'autres disent que c'est interdit.

Puisse Allah vous bénir et vous rendre utile à l'Islam.

### la réponse favorite

Tout le monde doit craindre Allah et rester conscient de son contrôle aussi bien en secret qu'en public. L'on doit savoir qu'Il connaît tout et que rien ne Lui échappe ni sur terre ni au ciel. Allah le Très haut dit : **« Le pèlerinage a lieu dans des mois connus. Si l'on se décide de l'accomplir, alors point de rapport sexuel, point de perversité, point de dispute pendant le pèlerinage. Et le bien que vous faites, Allah le sait. Et prenez vos provisions; mais vraiment la meilleure provision est la piété. Et redoutez- Moi, ô doués d'intelligence! Et prenez vos provisions; mais vraiment la meilleure provision est la piété. Et redoutez- Moi, ô doués d'intelligence!. »** (Coran, 2 :197)

Ô gens doués d'esprits éveillés et de cœurs vivants,  
craignez Allah et efforcez-vous à Lui complaire par ce qui vous profite ici-bas  
et dans l'au-delà. Quant à ceux qui ne sont pas doués d'intelligence, ils  
orientent leurs occupations et exercent leur raison de manière à susciter  
la colère d'Allah le Très Haut.

S'agissant de la question portant sur l'organisation  
de cérémonies musicales et de soirées auxquelles on invite musiciens, chanteurs  
et artistes de toutes parts et qui sont tantôt gratuites tantôt payante, (nous  
disons) que la présence dans ces cérémonie , leur vision, la participation  
à leur déroulement et leur soutien sont interdits parce qu'Allah le Très Haut  
dit : « **Et, parmi les hommes, il est (quelqu'un) qui, dénué de science,  
achète de plaisants discours pour égayer hors du chemin d' Allah et pour le  
prendre en raillerie. Ceux-là subiront un châtement avilissant.** » (Coran,  
31 :6)

Ibn Massoud (P.A.a) jurait qu'il  
s'agissait dans ce verset du chant. Nul doute que le chant détourne les gens  
du chemin d'Allah et les en éloigne et les fait perdre leur temps. D'après  
Abou Amir et Ibn Malick al-Ash'ar (P.A.a) le Messager d'Allah (bénédictio  
et salut soient sur lui) : « **Il y aura parmi ma communauté des gens qui  
se permettront (la vente) d'hommes libres, l'usage du soie, le vin et la musique** »  
alors qu'en principe cela est interdit.

L'expression « **il y aura** » exprime ce qui  
se passera dans le futur. Elle signifie : « **il y aura dans le futur des  
gens qui se permettront de faire ce qui est interdit en fait de vente d'hommes  
libres, d'usage de la soie et d'instrument de musique** ». Anas (P.A.a)  
a rapporté ces propos de haute provenance : « **Cette communauté assistera  
à des glissements (de terrain), à des attentats contre l'honneur et à des  
métamorphoses (de personne en animaux ). Cela leur arrivera quand ils boiront**

**du vin, se choisiront des chanteuses et joueront à la musique »** (rapporté par at-Tirmidhi).

Nul doute que ce qui est susceptible d'entraîner ce châtement est bien interdit, voire un des péchés majeurs. Il n'y a ni moyen ni force qu'en Allah.

Les ulémas anciens comme l'imam Ahmad (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) avaient précisé l'interdiction de l'usage des instruments de divertissement et de musique comme la guitare le tambour, la flûte et le guzla. Cela s'applique à plus forte raison aux instruments de distraction de notre temps, car ils génèrent plus de tentations que ce qu'il y avait chez eux (les anciens) (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde).

Cela dit, il est prohibé d'organiser ces cérémonies musicales. Que les organisateurs craignent Allah et que les chefs de famille craignent Allah et cessent d'accompagner leurs enfants et les autres membres de leurs familles dans ces lieux. Qu'ils sachent qu'en le faisant, ils commettent un péché et qu'ils seront interrogés demain sur leurs actes. Qu'ils sachent que le divertissement doit s'insérer dans l'obéissance à Allah : il peut consister à mémoriser le livre d'Allah et la Sunna de Son messager (bénédiction et salut soient sur lui), à jeûner, à visiter les Deux Lieux Saints, à se battre dans le chemin d'Allah, à propager la religion par la prédication et à d'autres actes de bienfaisance et de charité. Le divertissement peut encore consister en des activités bien autorisées tels l'apprentissage de la natation, du tir, de l'équitation, et de la fréquentation de la mer, des jardins publics et des lieux de promenade, dans le respect des règles de conduites islamiques et des bonnes mœurs.

Puisse Allah assister tous à faire du bien et à rester droit. Puisse-t-Il nous éviter les causes de Son mécontentement et son châtement

douloureux.

Allah le sait mieux.

Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète, Muhammad,  
sa famille et ses compagnons tous.